

## **Le nouveau guide de la HAS sur la conciliation médicamenteuse est publié**

Par Maître Laure SOULIER, Avocat à la Cour, Cabinet Auber.

Les problématiques liées à la thérapeutique médicamenteuse sont à l'origine de [21,7 % des hospitalisations de personnes âgées en France](#). Les principales **erreurs médicamenteuses** sont en lien avec une erreur de patient, une erreur par omission, une erreur de médicament, de posologie, de mode d'administration, de moment de son administration ou de sa durée.

En 2015, à la suite du [projet High 5](#) mené par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'expérimentation corollaire française menée par [9 établissements de santé intitulée « Medication Reconciliation » \(Med'Rec\)](#), la Haute Autorité de Santé (HAS) s'est orientée vers une **démarche de prévention et d'interception de ces erreurs** en publiant un **guide sur la mise en œuvre de la conciliation des traitements médicamenteux (CTM) en établissement de santé**.

La CTM a pour but de **sécuriser la prise en charge du patient lors de son parcours de soins** et a été définie comme étant « *un processus formalisé qui prend en compte, lors d'une nouvelle prescription, tous les médicaments pris et à prendre par le patient. Elle associe le patient et repose sur le partage d'informations comme sur une coordination pluri professionnelle. Elle prévient ou corrige les erreurs médicamenteuses. Elle favorise la transmission d'informations complètes et exactes sur les médicaments du patient, entre professionnels de santé aux points de transition que sont l'admission, la sortie et les transferts* » (Définition de la HAS – mars 2015).

**Le [guide de la HAS, intitulé « Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé » a été actualisé en février 2018](#)**. Il est accompagné d'un [volet médicamenteux de la lettre de liaison à la sortie](#).

Il vise à **assurer une continuité et une qualité des traitements** qui ne devront ainsi pas être interrompus ou modifiés de manière inappropriée au cours de la prise en charge du patient. Cette CTM vise également à une meilleure information du patient et de son entourage.

La mise en œuvre de cette CTM nécessitera de **favoriser le lien ville-hôpital** et devra permettre :

- le recueil des informations sur les médicaments pris ou à prendre par le patient,
- la rédaction du bilan médicamenteux synthétisant l'ensemble de ces informations,
- la validation du bilan médicamenteux,
- le partage et l'exploitation du bilan médicamenteux.

Si le recueil des informations est réalisable par tout professionnel de santé, la HAS recommande dans son guide de confier la synthèse des informations et la validation du bilan médicamenteux au pharmacien expert en produits de santé bien qu'il soit précisé que tout prescripteur peut valider un bilan médicamenteux.



*La newsletter d'EMS*

Créateur de contenu - Manager d'experts

EM Services, 25 avenue des Tilleuls - 78400 CHATOU - 06 69 92 49 16 - <http://emservice.fr>

Il appartiendra donc à chaque établissement de santé de s'approprier les différentes propositions de ce guide pour les adapter à son organisation, tout en favorisant le développement de la pharmacie clinique.